



Procès-verbal de séance Conseil Municipal du Mardi 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le dix-neuf juin, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Didier BOURG (Adjoint), Frédéric ORGUEIL, Pascal TAUPIAC, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS.

Absents excusés : Christine ROIG, Bertrand FOPPA (pouvoir à Jean-Marc BALARAN), Bertrand ALEXANDRE, Vanessa VIALETES.

Secrétaire de séance : Didier BOURG

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	6	1	7

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Approbation du PV de la séance du 15 avril 2025
2. Voirie : Travaux 2025
3. PLU : Débat PADD
4. Budget : Décision Modificative n°1- Budget principal
5. Equipement : Achat de matériel et d'un véhicule
6. Construction cabinet infirmières : Rapport d'analyse des offres et choix des candidats
7. Construction salle communale : Demande de Fond de concours à la Communauté de Communes Carmausin Ségala.
8. Construction salle communale : Point sur le marché d'appel à candidatures pour la MOE.

Questions diverses

- ❖ Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.
- ❖ Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.15 évoquant la nomination du secrétaire de séance, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal :
Didier BOURG est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

N°2025-05-01

5.2.3

Approbation du Procès-Verbal de séance du 15 avril 2025

Le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 15 avril 2025 a été établi et transmis à tous les conseillers municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-26 évoquant le procès-verbal,

CONSIDERANT que cette approbation concourt à l'intérêt général

Aucune observation n'est émise.

Appelé à se prononcer, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2025

N°2025-05-02

1.1.1

Voirie : Travaux 2025

Monsieur le Maire présente le devis des travaux de voirie qu'il y aurait à réaliser, le devis comprends La route de Pradals sur 700 ml pour un montant de 24 174 € HT, la route de Larroque (partie de la rue sous l'école) pour un montant de 5 625 € HT, du chemin de La Capounié d'un montant de 1 976.40 € HT, la reprise de la tranchée route du Bouïs en face de la rue Ernest Ichanson pour un montant de 1 906.50€ HT et d'une journée et demi de Point a temps automatique pour un montant de 7 267.50 € HT soit un montant global de 40 949.40 € HT.

Le Conseil municipal après avoir échangé sur ces différents travaux choisit de faire cette année : la réfection de la route des Pradals pour un montant de 12 087.00 €, le chemin de la Capounié pour un montant de 1 976.40 € et le 1.5 jours de PATA (Point à temps automatique) pour un montant de 7 267.50 € soit un montant total de 21 327.90 € HT (25 593.48 € TTC). Pour rappel une enveloppe pour les travaux de voirie de 27 000.00 € avait été voté au budget.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'on a reçu le tableau de répartition du FAVIL pour 2025, la subvention s'élève à la somme de 5 822.17 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

➤ **VALIDE** le devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie du chemin de La Capounié et une partie de la route des Pradals a hauteur de 12 087 € et de la journée et demi de PATA.

N°2025-05-03

2.1.1

PLU : Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable -PADD

Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales de son projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) lors de sa séance plénière le 13 décembre 2022, délibération N° 2022-11-59.

Suite à la réunion de travail du 16 juin 2025 avec le bureau d'étude SILLONE, Il est aujourd'hui proposé de débattre de nouveau sur l'ajout d'un nouvel objectif audit PADD, à savoir :

- Préserver et valoriser l'identité bâtie et paysagère : *Préserver et soutenir les sites agricoles, la mosaïque agricole*
- Gere les ressources, les risques naturels et le développement des énergies renouvelables : *proposer une offre de recharge pour véhicules électriques et retrait « développer un projet de méthanisation pour la production d'électricité »*
- Objectifs Territorialisés : Extension de zone d'activité « Les Pessageries »
- Par ailleurs, les cartes, présentée en page 11 et en page 13 du document annexé à la présente

VU l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le plan local d'urbanisme comporte notamment un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, équipement, urbanisme, paysage, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;

et fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

VU l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, portant sur l'organisation d'un débat au sein de l'organe délibérant du Conseil municipal portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », et ses décrets d'application.

VU la délibération municipale n°2018-064, en date du 16 février 2021, prescrivant la révision du Plan local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et approuvant les objectifs et modalités de concertation ;

VU la délibération municipale n°2022-11-59 en date du 13 décembre 2022, actant la présentation en conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), suivie par la tenue d'un débat, sur lesdites orientations ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un objectif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation en conseil municipal d'un nouvel objectif des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), suivie d'un débat, sur lesdites orientations.

N°2025-05-04

7.1.4

Budget : Décision Modificative N°1- Budget principal.

Suite à une erreur lors de la saisie du budget dans le logiciel, il convient de procéder aux modifications suivantes pour effectuer les intégrations de frais d'études qui doivent être intégrées dans les travaux.

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications suivantes sur le budget principal :

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	2131	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-20 361.82 €
041	2131	Opérations patrimoniales	+20 361.82 €
Total			0.00 €
Recettes			
040	203	Opérations patrimoniales	-20 361.82 €
041	203	Opérations d'ordre de transfert entre sections	+20 361.82 €
Total			0.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 pour le Budget principal telle que présenté dans le tableau ci-dessus.

N°2025-05-05

1.1.1

Équipement : achat de matériel et d'un véhicule

Monsieur le Maire fait tout d'abord un point sur le résultat de l'affaire, contre le contrôle technique.

Monsieur le Maire rappelle, comme évoqué plusieurs fois la nécessité d'acquérir un véhicule. Suite aux recherches que nous avons effectué, nous avons trouvé au Garage VALETTE à Pampelonne, un véhicule utilitaire d'occasion, marque Citroën Berlingo 1.6 HDI avec attelage et galerie au prix de 5 500 € TTC, garantie 3 mois.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la tondeuse que nous avons est souvent en panne et bloque l'employé communal dans l'avancement des travaux de tondes. Il présente les devis de l'entreprise Rouquette Motoculture comprenant 1 remorque avec les réhausses grillagées et un jeu de rampes, 1 nouvelle tondeuse avec reprise de l'ancienne et un broyeur à végétaux.

Les membres présents échangent sur les éléments présentés.

Il est décidé de demander un devis comparatif à l'entreprise FOURNIALS.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **VALIDE** l'achat du véhicule utilitaire d'occasion marque Citroën Berlingo au prix de 5 500 €
- ✓ **AJOURNE** ce point en attendant de recevoir un devis comparatif de l'établissement FOURNIALS.

N°2025-05-06

7.1.5

Marché Public : Rapport d'analyse des offres pour la construction du local professionnel et logement communal

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux pour la construction du cabinet infirmières et du logement communal a été lancé le 7 mai dernier et les candidats avaient jusqu'au 10 juin 12H pour répondre. Nous avons reçu 24 offres pour les 7 lots. Après examen des offres, une première sélection de 20 candidats a été faite et une demande de négociation a eu lieu, les entreprises ont jusqu'au 27 juin 12H pour répondre.

Une réunion avec la commission d'appel d'offre est programmée pour le lundi 7 juillet à 10h afin d'analyser les nouvelles propositions.

Monsieur le Maire propose d'ajourner les choix des candidats jusqu'au prochain conseil.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- **AJOURNE** ce point

N°2025-05-07

7.1.3

Projet Salle Communale : point sur le marché public appel à candidature des architectes pour la MOE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appel à candidature pour la Maîtrise d'œuvre de ce projet a été lancé le 2 juin 2025 et jusqu'au 23 juin 2025 12H.

Nous avons reçu 17 réponses à candidatures.

La réunion d'analyse des offres est programmée au jeudi 3 juillet 2025, suite à cette réunion 3 candidatures sera sélectionnées et une visite sur site est prévue le jeudi 10 juillet.

La remise des intentions architecturales des 3 candidats retenus est prévue pour le vendredi 5 septembre 2025, l'analyse aura lieu la semaine suivante et suivie des entretiens avec les candidats au mardi 16 septembre après midi, afin d'avoir le choix du lauréat autour du 22 septembre 2025.

N°2025-05-08

7.1.3

Projet Salle Communale : Dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que nous pouvons solliciter auprès de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, l'attribution d'un fond de concours d'un montant de 15 000€ pour la construction de la salle communale inter associative. Le dossier sera à déposer dès que le plan de financement estimatif sera établi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **VALIDE** la demande d'attribution du fonds de concours
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette demande

QUESTIONS DIVERSES :

Frédéric ORGUEIL signale que certains panneaux de signalisation n'ont pas une bonne visibilité et que la haie au niveau des jardin partagés a besoin de taille – Il est demandé à notre agent technique de faire le tour et d'élaguer autour des panneaux qui en ont besoin, et de tailler la haie au niveau des jardins partagés.

Nathalie CALMELS évoque qu'en étant fonctionnaire elle peut bénéficier de crédit d'heure lui permettant d'assister à des réunions du Conseil Municipal sur ses heures de travail. Elle informe également qu'elle a droit à 10h30 par trimestre et que son employeur ne souhaite pas la rémunérer pas sur ce temps d'absences comme le prévoit l'article L2123-1 du CGCT, l'article L2123-3 du même code et modifié par la Loi 2002-276 du 27 février 2002 prévoit une compensation de cette perte subit dans la limite de 72h par an au montant maximum de 17.82 €. Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe et charge la secrétaire de mairie à faire les recherches de la procédure auprès du Centre de Gestion. Ce point sera mis en délibération a un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,
Didier BOURG

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN